



SOUS-PRÉFECTURE D'ALÈS

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n° 2014-22 en date du 18 Juillet 2014, une consultation du public est organisée sur la demande d'enregistrement déposée par le **GIP des BLANCHISSEURS CEVENOLS** dont le siège social est 811 avenue Jean Goubert – 30100 ALES en vue d'augmenter la capacité de lavage d'une blanchisserie existante sur le territoire de la commune d'ALES pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique n° 2340-1.

Cette consultation se déroulera pendant quatre semaines du **Lundi 25 août 2014 au vendredi 19 septembre 2014 inclus** à la mairie d'ALES, commune d'implantation de l'installation.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture du Service Mairie Prim, rue Michelet, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, et adresser toute correspondance.

Le public peut également formuler ses observations par lettre adressée au Sous-Préfet d'ALES (Pôle risques et développement durable – service des installations classées – boulevard Louis Blanc – BP 80339 – 30107 ALES CEDEX) ou par voie électronique (contact-sp-ales@gard.pref.gouv.fr), **avant la fin de délai de consultation du public.**

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies d'ALES, de SAINT MARTIN DE VALGALGUES et de SAINT PRIVAT DES VIEUX. Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr) dans les mêmes délais. Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.

Le sous-préfet
François AMBROGGIANI